

# URGENCES PÉDIATRIQUES

Adaptation du dispositif d'accueil en raison d'une carence en personnel médical

Seules les urgences vitales seront prises en charge

du 31 juillet - 21h00 au 1<sup>er</sup> août - 8h30

Durant cette période, pour tout enfant se présentant à l'accueil des urgences pédiatriques, le niveau de gravité sera évalué par une infirmière pédiatrique et un interne (*ce n'est pas une consultation*).



3 modalités de prise en charge :

1

SI URGENCE  
VITALE,  
l'enfant est  
hospitalisé  
et pris en  
charge  
par un pédiatre.

ou

2

SI URGENCE  
RELATIVE,  
l'enfant est  
orienté  
vers un autre  
établissement.

ou

3

SI NÉCESSITÉ  
D'AVIS MÉDICAL  
SANS URGENCE,  
retour à domicile  
puis avis auprès du  
médecin traitant ou  
d'une maison médicale.

Consultez l'annuaire des  
permanences médicales du Pays d'Aix



Merci pour votre compréhension